

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 5 FEVRIER 2015 A 18 H. 30**

**PRESENTS :** Jean-Paul ROCHOIR ; Michel BORDERIE ; Jean-Louis LANAU ; Jean-François MAURY ; Olivier DUPUY ; Nathalie TRAPY (\*) ; Colette VEYSSIÈRE ; Jean-Claude JOURDAN ; Gisèle FOURNIER ; François VILLATTE ; Béatrice GUILIANELLI ; Pierre DELPEUCH ; Marie-Lyne SEELI ; Didier GUECHOUD ; Yves RÉMON ; Virginie BARDET ; Jordan TESSIER ; Catherine LABAT ; Cyril GOUBIE ; Michel SEJOURNE ; Jérôme PAPATANASIOS ; Isabelle GRENIER

**POUVOIR(S) :** Catherine CLAVEL à Jean-Paul ROCHOIR ; Raphaëlle LAFAYE à Olivier DUPUY ; Martine BORDERIE à Marie-Lyne SEELI ; Catherine ARNOUILH à Michel BORDERIE ; Marie DELMAR à Cyril GOUBIE ;

**EXCUSE(S) :**

**ABSENT(S) :**

(\*) Mme TRAPY est arrivée lors de l'examen du premier dossier.

**Mme Gisèle FOURNIER est désignée Secrétaire de séance.**

**Le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal est adopté (20 pour, 6 abstentions).**

**M. LE MAIRE** indique que la séance du conseil municipal sera consacrée à l'examen et à l'adoption du budget. Le budget est l'acte principal d'une commune, car il traduit budgétairement les réalisations et le fonctionnement de l'année. Le Budget primitif a été préparé conformément au débat d'orientations budgétaires.

Lors de la prochaine séance, le conseil municipal aura à se prononcer sur le compte administratif et le compte de gestion, qui relateront l'exécution budgétaire 2014, ainsi que sur le vote des taux d'imposition, sachant qu'il n'y aura pas de surprise : comme cela a été déjà de nombreuses fois annoncé, il n'y aura pas d'augmentation des impôts.

## **FINANCES**

### ***I. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015***

**Rapporteur : Jean-Louis LANAU**

**M. LANAU** remercie les Services pour la préparation du budget et Mme la Trésorière pour ses explications en cas d'interrogations.

## **M. LANAU relève l'abstention des six membres de l'opposition quant à l'adoption du procès-verbal de la séance précédente du Conseil municipal au cours de laquelle s'est déroulé le débat d'orientations budgétaires.**

Lors de sa séance du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires.

Ce débat a permis de dégager les lignes directrices qui ont servi à l'élaboration du budget primitif 2015, à savoir :

- maîtriser les dépenses, pour assurer la « durabilité » du budget dans un contexte de forte baisse des dotations de l'Etat ; ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages : 0 % d'augmentation du taux des impôts locaux, pour la 3e année consécutive ;
- poursuivre une politique de proximité, qui répond aux besoins essentiels des Prigontins de toutes les générations, notamment avec la priorité donnée à la jeunesse et aux écoles ;
- continuer à développer l'attractivité et le dynamisme de la commune, par des investissements nouveaux ;
- préparer l'avenir en constituant des réserves foncières.

Alors que le budget primitif est traditionnellement voté entre le 25 mars et le 15 avril, la Ville a souhaité adopter le budget à une date plus proche du début de l'année civile, afin de permettre une meilleure lisibilité budgétaire.

Cette situation amène plusieurs conséquences :

- le compte administratif de la Ville sera voté après le vote du budget primitif. La Ville ne sera pas en mesure de présenter les résultats financiers définitifs de l'année 2014, qui seront présentés lors du vote du compte administratif. L'analyse de la situation financière de la collectivité portera donc sur des chiffres 2014 provisoires tant que le compte de gestion n'est pas validé ;
- la Ville ne disposera pas, lors du vote du budget de toutes les informations officielles concernant les dotations de l'Etat et les bases d'imposition ;
- ces incertitudes nécessiteront en cours d'année 2015 l'adoption de décisions modificatives permettant d'effectuer des ajustements budgétaires.

En conséquence, le budget primitif 2015 a été construit, en tenant compte des orientations budgétaires débattues, à partir de la prévision budgétaire 2014 (intégrant le budget primitif et les décisions modificatives) et de l'exécution budgétaire 2014 (consommation des crédits-chiffres provisoires).

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### ***Dépenses de fonctionnement***

Au BP 2015, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **3 016 649 €**, soit -0,76 % par rapport au BP 2014.

### **Charges à caractère général**

Le montant des dépenses à caractère général s'élève à **645 000 €**, au même niveau que le BP 2014 (+ 0%).

Cette prévision s'explique en particulier :

- malgré la hausse prévisible des coûts de l'énergie de l'électricité et du gaz, en dépit de l'adhésion au groupement d'achat du SDE-24 (+ 7 000 € sur l'article 60612) ;
- par l'augmentation des charges d'alimentation, en raison de la hausse des repas servis et de la fourniture de repas aux microcrèches de La Force et de Prignonieux (+ 5 000 €) ;
- par le maintien de la dotation aux écoles de 61 € par élève ;
- par de nombreux efforts sur les articles, pour être plus économe (ex. suspension d'abonnements).

Afin de conserver des marges de manœuvre pour ne pas pénaliser l'avenir, des efforts continueront à être entrepris pour maîtriser les charges de fonctionnement, par des mises en concurrence régulières et une vigilance dans la consommation.

### **Charges de personnel**

Le montant des dépenses de personnel s'élève à **1 243 000 €**, en hausse de 5 % par rapport au BP 2014.

Cette prévision s'explique en particulier :

- par l'application du principe Glissement-Vieillesse-Technicité (+ 3 %), avec une hausse mécanique de la masse salariale liée aux progressions des agents dans la grille salariale ;
- par l'absence d'évolution prévisible du point d'indice en 2015 (0 %) ;
- par la prise en charge de la rémunération de 3 agents en Contrats aidés (remboursés à respectivement 85 % (1 agent au service technique, 1 au service enfance jeunesse) et 70 % par l'Etat dans la limite de 20 heures (1 agent au service technique)).

### **Atténuation de produits**

Le montant des atténuations de produits s'élève à **208 500 €**, au même niveau que le BP 2014.

Ce chapitre intègre l'attribution de compensation versée à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), qui s'élève à 185 505 € suite à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect), ainsi que le prélèvement effectué au titre de la Loi SRU pour insuffisance de logements sociaux (22 500 €).

### **Autres charges de gestion courante**

Le montant des autres charges de gestion courante s'élève à **397 900 €**, en hausse de 10 % par rapport au BP 2014, mais reste en deçà du budget primitif 2014 consolidé des décisions modificatives (-1%).

Cette prévision s'explique en particulier :

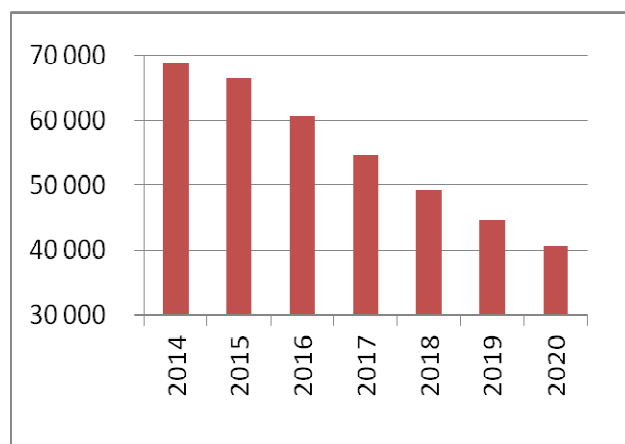
- par l'ajustement du montant versé au SDIS et aux organismes de regroupement (CIAS, SIVOS, Syndicat mixte des 3 Bassins) ;
- par le maintien de l'enveloppe globale dédiée aux subventions aux associations.

### **Charges financières (intérêts d'emprunt)**

Le montant des charges financières s'élève à **66 500 €**, en diminution de 7 % par rapport au BP 2014.

Cette prévision s'explique :

- par la diminution des intérêts d'emprunt, qui se poursuivra en l'absence de nouvel emprunt (cf.ci-contre).



### **Charges exceptionnelles**

Le montant des charges exceptionnelles s'élève à **8 000 €**, en diminution de 52 % par rapport au BP 2014.

Cette prévision s'explique :

- par la diminution de la subvention d'équilibre au Budget annexe transport, en raison de l'arrêt du bus FR1 (plus conforme aux normes de sécurité) à compter de septembre 2015.

### **Dépenses imprévues**

Le montant des dépenses imprévues s'élève à **40 000 €**, au même niveau par rapport au BP 2014. Elles permettent le virement de crédits en cours d'année sur des chapitres insuffisamment provisionnés.

### **Opérations d'ordre et de transfert**

Le montant des opérations d'ordre et de transfert s'élève à **328 617,74 €**, en diminution de 18 % par rapport au BP 2014.

Les dotations aux amortissements constituent une économie « forcée » sur le fonctionnement de la Ville permettant la réalisation d'investissements futurs au travers de l'autofinancement ainsi dégagé.

Cette prévision s'explique :

- par la sortie prévisionnelle d'amortissements du bilan, qui ont été repris par la CAB suite au transfert de compétences.

### **Virement à l'investissement**

Le montant de l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à **79 131,26 €**, en diminution de 33 % par rapport au BP 2014 (-39 000 €).

Cette prévision s'explique :

- par l'orientation budgétaire d'en faire le premier levier d'absorption de l'évolution des dotations de l'État, en 2015, compte tenu de l'autofinancement réalisé en 2014 pour financer les investissements prévus.

## ***Recettes de fonctionnement***

Au BP 2015, le montant des recettes prévues au BP 2015 s'élève à **3 016 649 €**, en diminution de 0,76 % par rapport au BP 2014.

## **Atténuations de charge**

Le montant des atténuations de charge s'élève à **44 000 €**, en hausse de 14 % par rapport au BP 2014.

Cette prévision s'explique notamment :

- par l'emploi de 3 agents en contrats aidés, avec des taux d'aide plus élevés (+ 12 000 €)
- par le remboursement à la collectivité des montants versés aux agents placés en maladie (2 congés longue maladie en cours)

## **Produits de gestion courante**

Le montant des produits de gestion courante s'élève à **214 000 €**, en augmentation de 0,7 % par rapport au BP 2014.

Cette prévision s'explique notamment :

- par la hausse des recettes liées à la cantine et aux garderies (révision des tarifs ; augmentation de la fréquentation) ;
- par le maintien de l'aide de la CAF à la Ville, à travers 2 dispositifs : le contrat Enfance Jeunesse, l'aide au périscolaire (TAP et garderies) ;
- par la diminution du remboursement par le Budget annexe Transport du temps de travail consacré par les agents à la conduite du bus (-6 500 €)
- par la diminution des prestations réalisées pour la CAB et qui lui sont refacturées (65 000 € en 2015 contre 74 000 € en 2014 aux articles 70846 et 70876, car le BP 2014 intégrait les montants pour les années 2013 et 2014, en raison de la date tardive des accords avec la CAB) :
  - mise à disposition de la Planque à la CAB / prestation de repas, en période extra-scolaire ;
  - facturation de repas aux microcrèches (5 000 €) ;
  - convention d'entretien des bennes à ordures (15 000 €).

## **Impôts et taxes**

Le montant des impôts et taxes s'élève à **1 733 500 €**, en augmentation de 2,27 % par rapport au BP 2014.

En absence de données ministérielles permettant de déterminer le niveau des bases locatives 2015, le produit des impôts locaux intégrera prévisionnellement le produit fiscal perçu en 2014 (1 613 000 €), augmenté de la revalorisation des valeurs locatives pour 2015, décidée par le Gouvernement (0,9 %).

Lors d'une prochaine séance, le Conseil Municipal sera invité à intégrer sur cette ligne budgétaire l'augmentation physique prévisionnelle des bases d'imposition et à voter les taux d'imposition.

Concernant les taux d'imposition, lors du débat d'orientations budgétaires, la majorité municipale a soutenu l'orientation de voter 0 % d'augmentation des taux d'imposition, pour la troisième année consécutive, pour préserver le pouvoir d'achat des contribuables Prigontins.

## Dotations

Le montant des dotations s'élève à **908 000 €**, en diminution de 7 % par rapport au BP 2014.

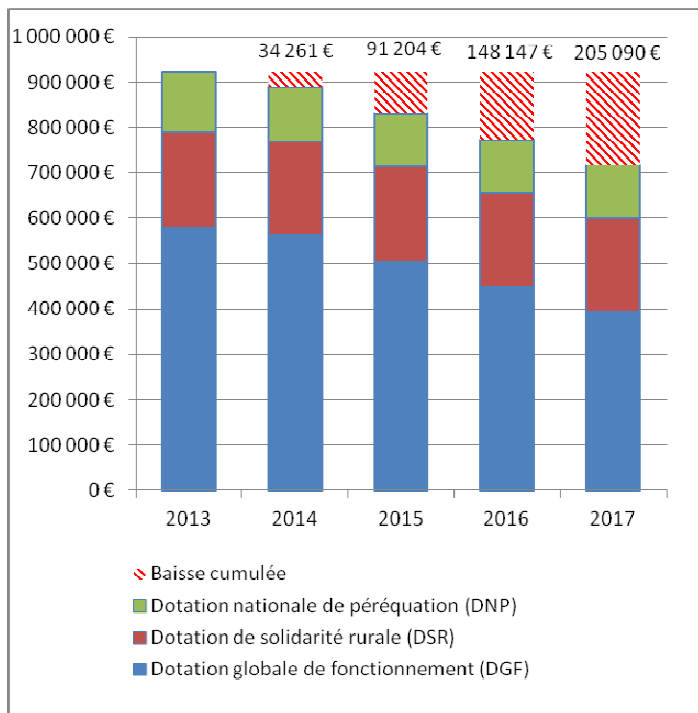
Cette prévision s'explique :

- par la perte de l'éligibilité de la Ville à une fraction de la DSR (- 25 820 € au titre de la perte d'éligibilité à la « fraction cible ») connue en 2014 ;
- par la perte de DGF (- 57 000 € attendue en 2015) au titre de la contribution de la commune au redressement des finances publiques ;

En 2017, la Ville aura perdu près de 205 000 € de dotations de l'Etat par rapport à son niveau de 2013.

Le chapitre englobe également d'autres ressources financières :

- des dotations qui avaient été créées à la suite de la disparition de la taxe professionnelle, et pour compenser la perte de ressources ;
- Le fonds d'amorçage aux activités périscolaires, qui sera également réduit par rapport à 2014 (- 3 500 € par rapport au BP 2014), mais qui devient une ressource pérenne de l'ordre de 16 500 € par an.



## Autres produits de gestion

Le montant des produits de gestion s'élève à **18 000 €**, montant identique à celui du BP 2014.

Ce chapitre intègre principalement les loyers reçus par la Ville (La Poste, presbytère, location de salles...).

## Produits financiers

Le montant des produits financiers s'élève à **12 025 €**, en diminution de 57 % par rapport au BP 2014.

Il intègre le remboursement par la CAB des intérêts d'un emprunt de la Ville pour le financement de la compétence voirie, avant son transfert. En 2014, deux annuités avaient été remboursées (2013 et 2014).

## Produits exceptionnels

Le montant des produits exceptionnels s'élève à **500 €**, en diminution de 75 % par rapport au BP 2014.

Ce chapitre intègre les remboursements de sinistre, par exemple.

## Opérations d'ordre

Le montant des opérations d'ordre s'élève à **86 624 €**, en augmentation de 8% par rapport au BP 2014.

Elles correspondent à la réalisation par les services techniques de travaux sur les bâtiments municipaux (40 000 €) et la prise en compte des amortissements des subventions d'investissement (46 624 €).

## SECTION D'INVESTISSEMENT

L'investissement en 2015 est marqué par la reprise de l'effort d'équipement engagé.

### *Dépenses d'investissement*

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à **1 811 124 €**, en hausse de 28 % par rapport au BP 2014.

Ces dépenses se décomposent en plusieurs catégories :

#### **Les dépenses d'équipement (1 482 000 €)**

- **Les grands projets (1 143 000 €)**

<b>129</b>	<b>aménagement salle de fêtes</b>	<b>720 000 €</b>
	Travaux	600 000 €
	frais divers (dont maîtrise d'œuvre)	120 000 €

<b>128</b>	<b>Aménagement de la place de Peymilou</b>	<b>100 000 €</b>
	travaux d'aménagement de la place	100 000 €

<b>133</b>	<b>Rénovation de la salle de Peymilou</b>	<b>50 000 €</b>
	rénovation de la salle de Peymilou : enduits	50 000 €

<b>134</b>	<b>Rénovation de la maison de quartier de Peymilou</b>	<b>30 000 €</b>
	couverture, isolation	30 000 €

<b>124</b>	<b>Modernisation du RD 32 (1<sup>ère</sup> tranche)</b>	<b>45 000 €</b>
	Effacement des réseaux aériens, pose lampadaires (SDE-24)	25 000 €
	Travaux complémentaires réseau télécommunication	13 000 €
	Autres	7 000 €

<b>130</b>	<b>Réalisation d'un Citystade</b>	<b>90 000 €</b>
------------	-----------------------------------	-----------------

<b>131</b>	<b>aménagement lot. De la Gare</b>	<b>80 000 €</b>
	Pose de la clôture de sécurité	10 000 €
	Travaux de voirie (réalisés par Dordogne Habitat pour la Ville, tournebride...)	70 000 €

<b>132</b>	<b>Plan informatique des écoles</b>	<b>28 000 €</b>
------------	-------------------------------------	-----------------

La réalisation d'un centre de secours des pompiers n'est pas mentionnée, car la participation de la Ville, estimée à 185 000 €, ne sera exigée qu'à partir de 2016, sous la forme d'un fonds de concours.

- **Les réserves foncières (100 000 €)**

<b>110</b>	<b>achat terrains</b>	<b>100 000 €</b>
------------	-----------------------	------------------

- **Les dépenses d'équipement récurrentes (239 000 €)**

Les dépenses engagées et investissements récurrents s'élèvent à 239 000 €, dont les principales dépenses sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

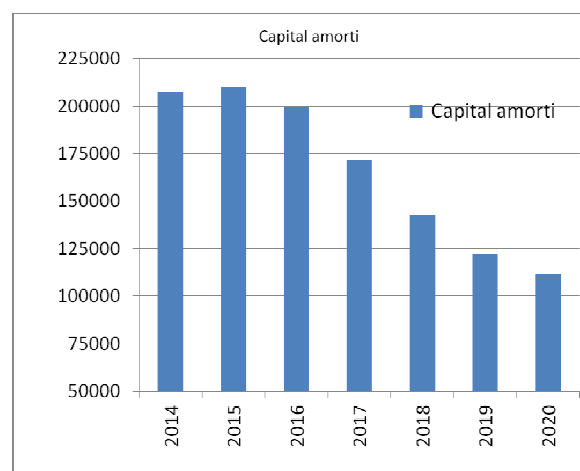
<b>100</b>	<b>Opérations diverses</b>	<b>47 000 €</b>
	SDE24	25 000 €
	Complexe sportif	14 550 €
	Autres	2 450 €
<b>103</b>	<b>Matériel Travaux</b>	<b>6 500 €</b>
<b>104</b>	<b>Voirie</b>	<b>57 500 €</b>
	agrandissement du parking existant	40 000 €
	Lampadaires solaires abribus (1 <sup>ère</sup> tranche)	7 500 €
	Autres	10 000 €
<b>105</b>	<b>Travaux bâtiments</b>	<b>96 000 €</b>
	Complexe sportif : création de 2 sanitaires pour tous	15 000 €
	La Poste : réhabilitation toiture et dépose cheminées	13 000 €
	Autres bâtiments hors école	8 680 €
	Accessibilité des écoles	9 200 €
	Ecoles (autre que accessibilité)	48 250 €
	Divers	1 870 €
<b>107</b>	<b>Informatique – Mobilier</b>	<b>32 000 €</b>
	logiciel de gestion enfance	5 000 €
	informatique – autre	7 500 €
	changement copieur multifonction	6 000 €
	Mobilier	13 500 €

### **Les dépenses financières (capital des emprunts) (212 500 €)**

Les dépenses financières s'élèvent à **212 500 €**, en hausse de 6 % par rapport au BP 2014, en raison de la souscription d'un emprunt de 400 000 € en 2014 pour le financement de la place du Groupe Loiseau.

Elles se décomposent en :

- remboursement du capital des emprunts bancaires : 165 000 € ;
- remboursement des prêts du Syndicat Départemental des Energies : 47 500 €.





### **Dépenses imprévues (30 000 €)**

Le montant des dépenses imprévues est inchangé à **30 000 €**.

### **Opérations d'ordre (86 624 €)**

Le montant des opérations d'ordre s'élève à **86 624 €**.

Elles se décomposent en :

- travaux en régie (40 000 €). Il s'agit de dépenses réalisées par les Services en interne, sur la section de fonctionnement, mais qui peuvent être assimilées à des investissements. Cette opération d'ordre permet notamment de bénéficier du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) ;
- amortissement des subventions perçues en section d'investissement (46 624 €)

### ***Ressources d'investissement***

Les ressources d'investissement s'élèvent à **1 811 124 €**.

Elles se décomposent comme suit :

### **Fonds propres (442 749 €)**

Ils sont constitués :

- de l'autofinancement avec le virement de **79 131,26 €** depuis la section de fonctionnement (023 du BP 2015) ; les reports de l'excédent de clôture de l'exercice 2014 seront intégrés au budget de la Ville après approbation du compte administratif par le Conseil municipal ;
- du Fonds de compensation de la TVA (**20 000 €**), calculé par application du taux de 16,404 % aux dépenses d'équipement et de travaux réalisés en 2014 ;
- de la Taxe d'aménagement (**10 000 €**) ;
- des amortissements des dépenses d'équipement et de travaux (**328 617,74 €**), qui correspondent à la dépense inscrite dans la section de fonctionnement.

### **Subventions (75 808 €)**

Le montant des subventions s'élève à **75 808 €**.

Accessibilité des bâtiments communaux (Detr)	19 308,00 €
Subvention Lot. Gare (CAB)	30 000,00 €
Réalisation d'un Citystade (CAF)	26 500,00 €

Ces montants ne prennent en compte que les subventions pour lesquelles des arrêtés attributifs ont été reçus et qui sont susceptibles d'être versées au cours de l'exercice 2015.

A ce titre, l'aide du Département prévue dans le cadre de l'avenant 2015 au Contrat de Ville 2011-2014 n'a pas été intégrée (57 169 €).

## **Emprunt d'équilibre (1 274 567 €)**

La Ville n'a pas prévu de souscrire un nouvel emprunt en 2015.

A ce chapitre est prévue une inscription budgétaire d'équilibre (1 274 567 €) permettant d'ajuster les dépenses projetées et les recettes issues des fonds propres et des subventions.

Cette inscription budgétaire d'équilibre sera compensée, lors de l'adoption du compte administratif 2014, par l'intégration et l'affectation des reports des excédents de fonctionnement et d'investissement.

## **Autres immobilisations financières (18 000 €)**

Le montant des Autres immobilisations financières (18 000 €) correspond à la prise en charge par la CAB d'une partie des emprunts souscrits par la Ville (capital), pour le financement de la compétence voirie avant son transfert.

**Michel SEJOURNE souhaite connaître les travaux d'accessibilité restants à réaliser, compte tenu de l'obligation légale, initialement fixée au 1er janvier 2015 qui a depuis été repoussée dans le cadre d'une nouvelle procédure (agenda d'accessibilité programmée).**

**M. BORDERIE indique que, à Prignonieux, les travaux d'accessibilité ont bien avancé. Il signale également que l'association Reconnaissance du Handicap en Bergeracois (RHB) s'est dissoute en raison de la disparition de cette date butoir, qui, de manière générale, n'avait pas été respectée par l'ensemble des communes.**

**M. LE MAIRE précise que, fin 2015, la Ville aura réalisé les principaux travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics et va même plus loin avec une étude sur la voirie. M. LE MAIRE ajoute que l'agenda d'accessibilité programmé sera soumis au Conseil municipal.**

**Suite à une observation de M. GOUBIE concernant le niveau des charges de personnel (1 243 000 € prévus en 2015 contre 1 122 000 € réalisés en 2013), M. LANAU indique que les charges de personnel ont été évaluées pour anticiper les dépenses futures, telles que des remplacements à effectuer (par ex. pour un congé longue maladie, congé maternité, etc.) qui, en contrepartie, donneront lieu à des remboursements en recette (atténuations de charges).**

**M. GOUBIE regrette cette approche trop précautionneuse sur les dépenses de fonctionnement, qui aboutit à une baisse du Virement à l'investissement (80 000 € en 2015 contre 118 000 € en 2014). Il estime que ce montant n'est pas un signe rassurant pour une éventuelle relance de l'économie par l'investissement des collectivités, pour aider les entreprises, malgré la baisse des dotations de l'Etat. Il ajoute que ce sont davantage les dépenses de fonctionnement qui devraient baisser plutôt que celles d'investissement. Pour M. GOUBIE, cela atteste d'un manque d'ambition sur le Prignonieux du futur.**

**Suite à cette remarque, Mme VEYSSIERE précise que le niveau du virement à l'investissement n'est pas inquiétant, car, en réalité, il sera supérieur au moment du vote du compte administratif.**

**M. LE MAIRE ajoute que, pour une gestion saine, les dépenses sont surévaluées et les recettes sous-évaluées. Les collectivités locales qui font l'inverse se retrouvent rapidement en difficultés financières.**

**M. LANAU indique que la diminution de l'excédent de fonctionnement permet de démontrer l'impact de la baisse des dotations.**

## **Arrivée de Nathalie TRAPY**

Suite à une observation de M. GOUBIE portant sur le faible montant prévu pour la toiture de la maison de quartier de Peymilou, M. BORDERIE indique qu'il s'agit d'une estimation empirique, les chiffres seront affinés avec des devis.

M. LE MAIRE indique que ce montant a été inscrit car il figure au Contrat de Ville (cf. point 6 de l'ordre du jour).

M. GOUBIE, en prenant acte du 0 % d'augmentation du taux des impôts locaux, invite les élus à aller plus loin et propose de compenser la hausse des bases d'imposition par une baisse des taux.

M. LANAU indique que le maintien du pouvoir d'achat est une préoccupation de la majorité.

A 3 questions de Mme SEELI concernant le plan informatique, l'avancement des travaux de la place de Peymilou et le fonds de concours au SDIS, MM. LANAU et BORDERIE apportent les précisions suivantes :

La Ville maintient sa dotation de 61 € par élève scolarisé, à laquelle s'ajoutera le plan informatique (2 000 € par classe), portant la contribution 2015 de la Ville à 145 € par enfant scolarisé. Concernant les choix d'équipement informatique, ce sont les conseils d'école qui feront des propositions.

L'entreprise chargée de réaliser le crépi du restaurant d'enfants de Peymilou vient d'être retenue, pour des travaux prévus au mois d'avril.

Le fonds de concours permet de financer des investissements. En plus de la contribution au SDIS de 95 000 €, la Ville apportera son concours financier à la construction de la caserne (plus de 185 000 €). Mme TRAPY ajoute que le financement démarrera en 2016 et sera étalé sur 5 ans.

A une observation de Mme VEYSSIERE portant sur la forte hausse des dépenses d'investissement en 2015 par rapport à 2014, M. LANAU rappelle que 2014 était une année électorale, traditionnellement faible en investissement. Il indique que la Ville a la volonté de lancer des investissements importants dès cette année, à contre-courant de la pratique de nombreuses collectivités qui les limitent par frilosité. Ces investissements profiteront aux entreprises. Prigonrieux continue d'investir à hauteur de ses moyens. Chaque euro dépensé sera réfléchi, mais il n'y a pas de coup de frein à l'investissement.

Gisèle FOURNIER souhaite des précisions sur le financement éventuel d'un chemin sur le pont de la voie ferrée sur la Dordogne, en raison d'une réunion prévue avec Réseau Ferré de France (RFF) le 11 février prochain.

M. LANAU indique que cela serait une satisfaction de voter une Décision modificative pour financer des travaux pour la réouverture du pont Sncf aux piétons. M. LE MAIRE indique que, sur ce dossier, la plus grosse difficulté ne sera vraisemblablement pas d'ordre financier, mais plutôt d'obtenir l'accord de RFF.

M. GOUBIE précise que son groupe va s'abstenir sur le vote du budget, pour signaler que l'investissement reste insuffisant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (21 pour, 6 absentions), décide :

- d'adopter le budget primitif 2015 du budget principal de la Ville.

## **II. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 « TRANSPORTS »**

**Rapporteur : Jean-Louis LANAU**

La Ville est inscrite sous la forme d'une régie de transport au Registre des Transporteurs Routiers de Voyageurs. Cette inscription permet à la Ville d'assurer des transports de voyageurs avec ses deux bus municipaux.

Il est réglementairement nécessaire que les opérations de dépenses et de recettes de cette régie fassent l'objet d'un budget propre, selon le plan de comptes M43 abrégé pour les services publics locaux de transport de personnes ne disposant que de deux véhicules au maximum.

Le budget primitif 2015 s'équilibre à **8 000 €** en dépenses et recettes de fonctionnement, en diminution de 55 % par rapport au BP 2014.

Cette prévision s'explique par l'arrêt programmé de la prestation de bus en raison de la non-conformité du bus FR1 de la Ville avec les règles de sécurité entrant en vigueur en septembre 2015. Pour les écoles, la prestation de transport des classes sera pour partie assurée par le SIVOS (moyennant une participation financière) et pour partie par un marché à bon de commandes.

Le budget annexe inclut en dépenses des interventions d'entretien des véhicules, des frais de carburants et d'assurance et la rémunération des chauffeurs municipaux.

En recettes, ce budget prévoit les participations des associations pour la mise à disposition des bus ainsi qu'une subvention d'équilibre du budget général.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'adopter le budget primitif 2015 du budget annexe « Transport ».**

## **III. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 « HOTEL D'ENTREPRISES »**

**Rapporteur : Jean-Louis LANAU**

Le budget primitif 2015 s'équilibre à **35 000 €** en dépenses et recettes de **fonctionnement**. Il inclut, en dépenses, des interventions d'entretien du bâtiment relevant du propriétaire, la rémunération du syndic, les charges financières d'emprunt et, en recettes, le produit des loyers.

En **investissement**, le budget s'équilibre à **22 050 €**, prenant en compte le remboursement en capital de l'emprunt affecté, une réserve de crédits pour travaux, et le virement de la section de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'adopter le budget primitif 2015 du budget annexe « Hôtel d'entreprises ».**

#### **IV. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 « LOTISSEMENT DES ANCIENNES ECOLES »**

**Rapporteur : Jean-Louis LANAU**

Les opérations de viabilisation de terrains sont obligatoirement gérées en budgets annexes.

Ces opérations d'aménagement font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget sont comptabilisées hors taxes.

Le budget annexe du lotissement des anciennes écoles s'équilibre en **fonctionnement à 115 544,60 €**.

Il comporte :

- des dépenses réelles : travaux prévisionnels (5 000 €) ;
- des opérations d'ordre (comptabilisation des stocks) en dépense (110 K€) et en recette (115 K€).

En **investissement**, le budget s'élève à **115 544,60 €**.

Il s'agit de dépenses et de recettes d'ordre correspondant à la comptabilisation de stocks identiques à celles opérées en fonctionnement.

**En réponse à Mme LABAT, M. LE MAIRE indique qu'il reste deux terrains à vendre. Lors d'une séance précédente, le Conseil municipal avait approuvé la vente d'un terrain, mais la personne a renoncé à son projet.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'adopter le budget primitif 2015 du budget annexe « Lotissement des Anciennes écoles ».**

#### **V. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 « LOTISSEMENT LA POMMERAIE »**

**Rapporteur : Jean-Louis LANAU**

Le Conseil municipal a créé, lors de sa séance du 30 janvier 2014, un budget annexe pour le lotissement « La Pommeraie ».

Ces opérations d'aménagement font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget sont comptabilisées hors taxes.

Il s'agit de dépenses et de recettes d'ordre correspondant à la comptabilisation de stocks identiques à celles opérées en fonctionnement.

Le budget annexe du lotissement s'équilibre en **fonctionnement à 2 012 425,70 €**.

Il comporte des dépenses (acquisition des terrains fonciers et travaux de viabilisation, pour 450 000 €) et des recettes réelles (vente des terrains viabilisés à Mésolia Habitat : 535 903 € ou attendues : subvention de la CAB acquise de 90 000 €), ainsi que des opérations d'ordre (comptabilisation des stocks) en dépense et en recette.

En **investissement**, le budget s'équilibre à **1 532 425,70 €**.

Il s'agit de dépenses et de recettes d'ordre correspondant à la comptabilisation de stocks identiques à celles opérées en fonctionnement.

**A une interrogation de Mme GRENIER, M. BORDERIE indique que le chantier du lotissement est bien avancé, avec une livraison prévue fin 2015.**

**Concernant la commercialisation des terrains, M. LE MAIRE indique que des particuliers viennent se renseigner. La commercialisation n'a pas commencé car le prix de vente n'a pas été encore fixé par le Conseil municipal, notamment car la Ville attend encore des subventions. La Ville passera par le réseau des notaires, les sites internet, le réseau des constructeurs...**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'adopter le budget primitif 2015 du budget annexe « lotissement La Pommeraie ».**

**Départ de Virginie BARDET (Pouvoir donné à Gisèle FOURNIER)**

## ***VI. CONTRAT DE VILLE 2011-2014. AVENANT 2015***

**Rapporteur : Colette VEYSSIERE**

**M. LE MAIRE introduit le dossier, en indiquant que cette subvention n'a pas été intégrée au Budget primitif, car elle n'avait pas encore été votée, ni par le conseil municipal, ni par le Conseil général. M. LE MAIRE indique que Prignonrieux est la seule commune du canton à bénéficier d'un Contrat de Ville, car elle est la seule dont la population est supérieure à 3 500 habitants.**

**M. LE MAIRE demande à Mme VEYSSIERE, suppléante du Conseiller général, qui a participé à l'élaboration du dossier, de le présenter.**

La Ville a conclu avec le Conseil Général un contrat de Ville pour la période 2011-2014. Ce contrat portant sur une durée de quatre ans permet de financer les travaux d'équipement ne relevant pas de programmes départementaux. Les équipements structurants doivent, à ce titre, être subventionnés en priorité. L'aide du Conseil Général s'élève, pour ces quatre années, à 228 676 €.

Le Conseil Général a entamé la réflexion pour revoir son dispositif de contractualisation avec les intercommunalités et communes pour la période 2016-2020. En conséquence, le Département a prorogé le dispositif actuel en considérant l'année 2015 comme une année transitoire.

A ce titre, la Ville va pouvoir bénéficier d'un avenant 2015 à son Contrat de ville 2011-2014, doté de la somme de 57 169 €, portant le total des engagements en faveur de la commune à 285 845 €.

Les opérations suivantes ont été proposées, qui pourront être intégrées au Contrat après adoption par l'Assemblée départementale.

<b>OPERATION</b>	<b>HT</b>	<b>Tx</b>	<b>SUBVENTION</b>
Création d'un citystade au centre-bourg	65 300	32	20 896

Complexe sportif : sanitaires, accessibilité	15 000	35	5 250
Rénovation de la salle du restaurant scolaire de Peymilou	36 000	32	11 520
Création d'une Maison de quartier à Peymilou	30 000	32	9 600
Extension du parking de l'école maternelle	30 009	33	9 903
<b>Total</b>	<b>176 309</b>		<b>57 169</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander l'inscription, au titre de l'avenant 2015 du contrat de ville, des opérations présentées ci-dessus ;
- d'approuver le montant des travaux retenus au titre du contrat de ville ;
- de mandater le Maire pour signer au nom et pour le compte de la commune, le contrat de ville avec le Conseil Général de la Dordogne.

## TRAVAUX – MARCHES PUBLICS

### **VII. APPROBATION DU PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE DES FÊTES ET DES DEMANDES DE SUBVENTION**

**Rapporteur : Jean-François MAURY**

La rénovation de la salle des fêtes sera le projet phare du mandat 2014-2020.

La salle des fêtes, construite en 1970 à une époque où Prigonrieux comptait moins de 2 000 habitants, paraît inadaptée aux besoins actuels de la commune, compte tenu de l'évolution de la population et de son usage actuel (manifestations publiques, cours de gymnastique et de yoga, activités périscolaires, quines, concours de belotes, locations privées, country...).

La salle des fêtes a également une vocation supra-communale (conseil communautaire, évènements de la Préfecture sur l'arrondissement, utilisation par le Cnfppt, l'Union des maires, Pays Grand Bergeracois...) de par ses dimensions, sa facilité d'accès depuis la rocade, son important parking gratuit.

Âgée de 45 ans, la salle des fêtes a besoin d'une rénovation.

En conséquence, la Ville a défini le programme suivant :

- optimisation de la surface actuelle (550 m<sup>2</sup>) ou extension, avec notamment augmentation de la capacité d'accueil (jauge) ;
- intégrant des équipements scéniques (son, éclairage) ;
- amélioration de la luminosité et de l'éclairage ;
- mise aux normes d'accessibilité et de sécurité, chauffage, isolation, économies d'énergie
- modulable afin de permettre différents usages (scène amovible, système de cloisons amovibles) ;
- locaux annexes (loges, cuisine, sanitaires, vestiaires, rangement, local technique) ;

- intégration dans son environnement (place du G. Loiseau, réaménagée en 2013, et mairie) ;
- optimisation du temps d'utilisation de la salle pendant les travaux.

Ce programme servira de base à la réflexion avec l'architecte qui sera retenu au terme de la procédure adaptée qui a été lancée le 2 janvier 2015 pour sélectionner un maître d'œuvre (Les candidats pouvaient déposer leur dossier jusqu'au 30 janvier 2015).

Le planning prévisionnel est le suivant :

- 2/1/2015 – publication du marché de maîtrise d'œuvre ;
- 30/1/2015 - date limite de réception des candidatures
- 30/3/2015 - attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- 15/10/2015 - démarrage des travaux
- 30/6/2016 - fin des travaux

D'après ce planning, le travail de réflexions et de choix des aménagements sera réalisé au deuxième trimestre 2015, pour permettre un lancement des marchés publics de travaux dès cet été.

Au niveau du budget prévisionnel, une enveloppe indicative de 600 000 € a été prévue pour les travaux.

Dépenses	€	Recettes	€	%
Travaux	600 000 €	Etat (Detr)	240 000 €	33%
Frais divers (dont maîtrise d'œuvre) non éligibles à la DETR	120 000 €	Conseil général	144 000 €	20%
		Autofinancement / autres subventions	336 000 €	47%
<b>TOTAL</b>	<b>720 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>720 000 €</b>	<b>100%</b>

La Ville sollicite les subventions suivantes :

- Une subvention de 240 000 € auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux, correspondant à 40 % de la dépense éligible (travaux).
- Une subvention de 144 000 € auprès du Conseil Départemental, même si la demande sera soumise à la refonte possible des modalités d'interventions du Département après le renouvellement de l'Assemblée départementale.

**M. SEJOURNE** indique qu'il soutiendra ce projet, car il s'agissait également du projet majeur de la campagne électorale, même si le programme du projet aurait été rédigé différemment.

**M. LE MAIRE** indique que 27 architectes ont répondu au marché de maîtrise d'œuvre.

**M. GOUBIE** souhaite savoir si un jury sera prévu comme pour la Place du Groupe Loiseau. **M. LE MAIRE** indique qu'il souhaite que l'ensemble du Conseil municipal participe au projet, au-delà de la seule Commission Travaux. On y associera les associations et la population.

**M. PAPATANASIOS** regrette que le choix de l'architecte se fasse uniquement sur références, sans présentation d'esquisse.



**M. LE MAIRE** indique que c'est le choix qui a été fait, car un concours aurait été davantage complexe à organiser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de rénovation de la Salle des fêtes ;
- de solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Conseil départemental et de tout autre financeur potentiel ;
- d'autoriser le Maire à procéder aux formalités administratives et de signer tous les actes à cette fin.

### **VIII. INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES ET RESEAUX DIVERS DU LOTISSEMENT DES GALUBES**

**Rapporteur : Olivier DUPUY**

Par arrêté en date du 22 septembre 2006, Nexity Foncier Conseil – 73 rue Georges Bonnac – 33000 BORDEAUX – a été autorisé à réaliser un lotissement de 19 lots (« Le Domaine des Galubes ») au lieu dit Les Galubes.

Nexity Foncier a déposé une déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux, par un courrier en date du 3 mai 2013.

La voie de desserte du lotissement, cadastrée section ZD 334, d'une superficie de 3 176 m<sup>2</sup>, fait l'objet d'une opération d'intégration dans le domaine public.

A ce jour, elle appartient en co-propriété aux colotis de ce lotissement qui ont sollicité son classement dans la voirie communale, par un courrier du 22 août 2013 de Madame Delphine RASTIER, Présidente de l'Association des copropriétaires.

En application du Code de l'Urbanisme (Article L.318-3 de la loi 76-1285 du 31 décembre 1976 et la loi 85-729 du 18 juillet 1985), la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique des ensembles d'habitations, ainsi que les réseaux afférents, peuvent être, après enquête publique, transférés d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Par délibération en date du 29 août 2013, le Conseil Municipal a décidé d'engager cette procédure de classement des voies privées ouvertes à la circulation publique de l'ensemble des habitations situé aux Galubes.

Après contrôle sur le terrain par les Services techniques de la Ville :

<b>ETAT DES VOIES ET RESEAUX</b>	
<b>Chaussée</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• la chaussée revêtue en enrobé est de 5 mètres de large, la structure faisant probablement 0,60 mètres. <b>En bon état</b></li></ul>
<b>Eaux Usées</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• raccordement au réseau d'assainissement collectif. <b>En état de fonctionnement</b></li></ul>
<b>Evacuation des eaux pluviales</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Eaux de ruissellement de la chaussée sont collectées et envoyées au fossé via un système de régulation (noues filtrantes). <b>En état de fonctionnement.</b></li><li>• Eaux de parcelle (toiture) : infiltration sous parcelles. <b>En état de</b></li></ul>

	<i>fonctionnement</i>
<b>Eclairage</b>	• Eclairage installé mais non mis en service. <b><i>non mis en service</i></b>
<b>Electricité</b>	• Raccordement à transformateur existant. Réseau du lotissement enterré sous chaussée communale. <b><i>En état de fonctionnement</i></b>
<b>Gaz</b>	• Raccordement au réseau. Réseau situé sous chaussée communale. <b><i>En état de fonctionnement</i></b>

Suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 14 au 28 novembre 2014, le Commissaire enquêteur a émis, dans son rapport (consultable au service administratif), un avis favorable à l'intégration.

**M. PAPATANASIOS observe qu'il aurait été préférable de solliciter les différents intervenants (SIEDEL, SDE-24, CAB) avant d'intégrer les voies et réseaux. M. LE MAIRE indique que la Ville ne s'est pas engagée à mettre en service l'éclairage public.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de prendre acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur**
- **d'intégrer la voirie et les réseaux divers susmentionnés de la desserte intérieure du lotissement privé des Galubes dans le domaine public de la Ville**
- **d'autoriser le Maire à réaliser les formalités afférentes et à signer tout acte nécessaire à cette fin.**

#### ***IX. INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES RESEAUX DIVERS DU LOTISSEMENT DES ANCIENNES ECOLES***

**Rapporteur : Michel BORDERIE**

Par délibération n° 2009-07, le Conseil municipal a approuvé l'intégration de la voirie interne du lotissement des Anciennes Ecoles dans le domaine public.

Suite à la demande d'intégration du réseau d'assainissement (435 mL de canalisation PVC 160 mm, 11 regards d'eau, 43 branchements d'assainissement ; un poste de relevage des eaux usées, une canalisation de refoulement, une armoire électrique), le SIEDEL a approuvé l'intégration par délibération du 30 avril 2014.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'intégrer les réseaux divers susmentionnés du lotissement des Anciennes Ecoles, appartenant au domaine privé de la Ville, dans le domaine public ;**
- **d'autoriser le Maire à réaliser les formalités afférentes et à signer tout acte nécessaire à cette fin.**

#### ***X. DENOMINATION DE RUES DU LOTISSEMENT LA POMMERAIE***

**Rapporteur : Olivier DUPUY**

Mésolia Habitat a sollicité la Ville pour désigner les noms des rues du Lotissement La Pommeraie.

A ce titre, il convient de procéder à la dénomination des différentes voies de ce lotissement :

- Entrée du lotissement (la route du Stade) : Rue des Pommiers ;
- 1<sup>ère</sup> voie à gauche : Rue des Noisetiers ;
- 1<sup>ère</sup> voie à droite : Rue des Figuiers.

**M. GOUBIE** aurait souhaité que les noms de rue permettent de saluer la mémoire de Prigontins qui ont pu œuvrer sur la commune, notamment l'ancien Premier Magistrat.

**M. LE MAIRE** indique partager ce point de vue. Il précise que l'attribution d'un nom de rue est un exercice délicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la dénomination de voies du lotissement La Pommeraie
- d'autoriser le Maire à réaliser les formalités afférentes et à signer tout acte nécessaire à cette fin.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### ***XI. ATTRIBUTION D'UN REGIME INDEMNITAIRE***

**Rapporteur : Michel BORDERIE**

Il est proposé de créer un régime indemnitaire applicable au grade d'Agent de maîtrise exerçant une mission mutualisée avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (entretien des bennes).

Ce régime indemnitaire serait le suivant :

- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) : montant moyen annuel indexé sur la valeur du point multiplié par un coefficient de 3,7 (technicité liée à la mutualisation)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le régime indemnitaire précité.

## **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibération en date du 17 avril 2014, le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour exercer, au nom de la commune, un certain nombre d'attributions.

- décision n° 2014-09 : location du local de la gare à l'association Moonlight Cabaret
- décision n° 2015-01 : décision supprimant la régie d'avances du centre de loisirs
- décision n° 2015-02 : décision supprimant la régie de recettes du centre de loisirs
- décision n° 2015-03 : acte constitutif d'une régie de recettes auprès de l'accueil de loisirs sans hébergement (modificatif)
- décision n° 2015-04 : acte constitutif d'une régie de recettes auprès du restaurant scolaire (modificatif)

## **INFORMATIONS DIVERSES**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 H. 30.**

**La parole est donnée à la salle.**